LUXTRUST
Enabling a digital world

CONDITIONS GENERALES

ACQUISITION, UTILISATION ET GESTION DES CERTIFICATS ASSOCIES A LA CARTE D'IDENTITE ELECTRONIQUE

(Document id. : eID07062019 - Version 1.4)

ALORS QUE

(A) LuxTrust met à la disposition de ses clients des solutions visant à sécuriser les échanges, les transactions en ligne, leur identité et les données électroniques,

(B) les services sur lesquels portent les présentes conditions générales (ci-après « les Conditions Générales ») sont des moyens d'identification, d'enregistrement, d'authentification, de signature et de validation, qui peuvent engager la responsabilité de leurs utilisateurs, ce qui implique que ces derniers doivent utiliser ces services avec la même vigilance que s'ils accomplissaient ces actes de façon non-électronique,

(C) afin de garantir notamment la qualité et la sécurité des solutions offertes par LuxTrust, et afin de prévenir des fraudes ou d'autres risques, l'utilisateur devra suivre consciencieusement les indications détaillées dans les Conditions Générales,

(D) pour certaines solutions faisant l'objet de réglementations spécifiques, telles que les Certificats, LuxTrust et l'Utilisateur doivent se conformer à des procédures décrites dans les CPs et les CPS, qui sont librement accessibles sur le site Internet de LuxTrust (https://repository.luxtrust.lu) (les **Procédures**).

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT:

Les termes commençant par une lettre majuscule sont définis à l'article 11.

1. CONDITIONS GENERALES

1.1 L'Utilisateur, dont le nom et les coordonnées figurent au Formulaire de Demande, a sollicité la fourniture de services auprès de LuxTrust S.A., L-8308 Capellen, 13-15 Parc d'activités, par l'intermédiaire d'une Autorité d'Enregistrement Etatique. L'Utilisateur et LuxTrust sont dénommés ensemble ou séparément les Parties ou une Partie.

1.2 L'utilisation et la gestion du service demandé par l'Utilisateur dans le Formulaire de Demande requièrent la délivrance et l'usage de la carte d'identité électronique (Dispositif) et de Codes d'Accès. Le Service Souscrit et toutes ses composantes prises indépendamment sont régis par les présentes Conditions Générales.

2. MISE A DISPOSITION DU SERVICE SOUSCRIT

2.1 Toute demande de service doit être introduite auprès de LuxTrust par une Autorité d'Enregistrement Etatique agissant au nom de l'Utilisateur, au moyen d'un Formulaire de Demande. LuxTrust se réserve le droit de refuser toute demande de service ne respectant pas ses Procédures.

Pour des raisons de sécurité, les Codes d'Accès sont envoyés, généralement dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de l'acceptation du Formulaire de Demande par le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat.

2.2 Le Service Souscrit est fourni à l'Utilisateur en mode activé.

2.3 L'Utilisateur est tenu, dès réception du Dispositif et avant utilisation du Service Souscrit, de vérifier ces informations sur la page accessible status.luxtrust.lu et d'informer l'Autorité d'Enregistrement Etatique de toute inexactitude par au moins un (1) des modes de communication prévus à l'article 10.2. Le Service Souscrit sera considéré comme accepté à la première utilisation du Service Souscrit**.**

3. BLOCAGE ET SUSPENSION DU SERVICE SOUSCRIT

3.1 L'Utilisateur doit Bloquer immédiatement le Service Souscrit en cas de:

(a) Compromission avérée d'une ou plusieurs composantes du Service Souscrit (par exemple le Dispositif, les Codes d'Accès ou une clé privée); et/ou

(b) modification des informations visées à l'article 2.3.

3.2 L'Utilisateur doit Suspendre immédiatement le Service Souscrit en cas de suspicion de Compromission d'une ou de plusieurs composantes du Service Souscrit (par exemple le Dispositif, les Codes d'Accès ou une clé privée).

3.3 L'Utilisateur:

(a) est tenu de porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité d'Enregistrement Etatique toute cause de Blocage ou de Suspension du Service Souscrit dès qu'il en a connaissance;

(b) est seul responsable des conséquences de la Compromission du Service Souscrit, y compris des Codes d'Accès, dès lors que LuxTrust a agi conformément au Contrat et aux Procédures.

3.4 Sans préjudice de l'application de l'article 3.5 et des Procédures, toute demande de Blocage ou de Suspension doit:

(a) émaner de l'Utilisateur;

(b) contenir toutes les informations de nature à permettre le Blocage ou la Suspension immédiate du Service Souscrit; l'Utilisateur est seul responsable des conséquences d'une demande de Blocage ou de Suspension incomplète; et

(c) être effectuée par un (1) des modes de communication entre Parties prévus à l'article 10.1.

3.5 LuxTrust se réserve le droit de Suspendre à tout moment et sans préavis le Service Souscrit dans les cas suivants :

(a) en cas de modification intervenue dans les informations visées à l'article 2.3;

(b) si des informations inexactes ont été fournies au moment de la demande de Service Souscrit;

(c) en cas de non-respect des dispositions du Contrat;

(d) en cas de Compromission, de suspicion ou de risque de Compromission d'une ou plusieurs composantes du Service Souscrit;

(e) en cas d'utilisation du Service Souscrit par l'Utilisateur ou un tiers pour des opérations frauduleuses ou délictueuses;

(f) sur instruction de l'Utilisateur;

(g) si le Contrat cesse de produire ses effets pour quelque raison que ce soit;

(h) en cas de cessation d'activité ou de changement d'activité de LuxTrust ou de compromission de la racine de confiance de LuxTrust ;

(i) sur demande raisonnable émanant d'une autorité étatique (Autorité d'Enregistrement Etatique ou de la Police Grand-Ducale);

(j) en cas de risque imminent pour le bon fonctionnement ou la sécurité de l'environnement de production de LuxTrust; ou

(k) en cas de cessation d'activité, faillite, liquidation ou procédure similaire affectant l'Utilisateur.

LuxTrust en informera l'Utilisateur dans les meilleurs délais.

4. REACTIVATION

4.1 Le Service Souscrit peut être réactivé à la suite de tout évènement ayant conduit à sa Suspension ou toute opération technique ou de sécurité que LuxTrust juge nécessaire.

4.2 Les procédures liées à la réactivation du Service Souscrit sont susceptibles d'entraîner l'indisponibilité du Service Souscrit pendant une certaine période. LuxTrust en informera l'Utilisateur, mais ne saurait être tenue responsable des conséquences directes et indirectes résultant de cette indisponibilité potentielle.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 LuxTrust s'oblige à:

(a) fournir les Services Souscrits dans les conditions prévues au Contrat et dans ses Procédures;

(b) garantir la disponibilité des Services Souscrits dans les limites fixées au Contrat;

(c) assurer l'accès aux Listes de Révocation à jour pour le public, et notamment pour l'Utilisateur, 24h/24 et 7j/7; et

(d) mettre en place un service de vérification en ligne du statut du Service Souscrit, disponible 24h/24 et 7j/7.

5.2 L'Utilisateur:

(a) s'engage à fournir en vue du renouvellement du Service Souscrit et à tout moment, toute information ou document requis par l'Autorité d'Enregistrement Etatique;

(b) est seul responsable du Service Souscrit utilisé par lui;

(c) est responsable vis-à-vis de LuxTrust et des tiers des erreurs et des fraudes qu'il a commises au moyen du Service Souscrit, ainsi que de la Compromission volontaire ou involontaire par l'Utilisateur du Dispositif ou des Codes d'Accès;

(d) s'engage à utiliser le Service Souscrit de manière conforme au Contrat, aux Procédures et aux directives communiquées régulièrement par LuxTrust et/ou l'Autorité d'Enregistrement Etatique;

(e) s'engage à prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de prévenir toute Compromission du Service Souscrit;

(f) est seul responsable de la mise en place, de la maintenance et de l'évolution d'une infrastructure technique (y inclus les solutions logicielles et matérielles) de nature à permettre un usage du Service Souscrit conforme au Contrat;

(g) est responsable, seul ou conjointement (le cas échéant) avec les Destinataires ou des tiers, du contenu des messages ou transactions signés au moyen du Service Souscrit.

6. DONNEES PERSONNELLES

6.1 L'Utilisateur est informé que LuxTrust traite ses Données Personnelles dans le strict respect des dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, telle que modifiée et seulement pour autant que nécessaire pour l'exécution du Contrat, la fourniture du Service Souscrit, la constitution, la maintenance et la publication des Listes de Révocation, le respect des conditions de son accréditation et de ses obligations légales ou réglementaires ainsi que la collaboration avec les autorités.

6.2 L'Utilisateur est informé que, dans le strict respect des dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, LuxTrust conserve les Données Personnelles pour une durée minimum de 10 ans après la date de fin du Contrat.

6.3 L'Utilisateur est informé que dans le strict respect des dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, telle que modifiée, tout ou partie des Données Personnelles pourront être transmises aux Destinataires, aux Autorités d'Enregistrement Etatiques, et, dans le contexte des publications requises pour le Certificat, au public sur Internet.

6.4 L'Utilisateur est informé de son droit d'accéder à ses Données Personnelles et, si nécessaire, d'en requérir la rectification. La communication des Données Personnelles nécessaires pour l'exécution du Contrat est obligatoire pour l'Utilisateur. Toute modification des données personnelles doit être notifiée sans délai par l'Utilisateur à l'Autorité d'Enregistrement Etatique.

7. DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

7.1 **Durée du Contrat**. Le Contrat prend effet à la date figurant sur le Formulaire de Demande et est conclu pour une durée de cinq (5) ans et un (1) mois à partir de cette date.

7.2 **Résiliation par LuxTrust**. Dans certains cas spécifiques (par exemple en cas de compromission observée), LuxTrust peut mettre fin à tout moment au Contrat de plein droit, sans recours aux

tribunaux, moyennant un préavis d'un (1) mois, en informant l'Utilisateur et en motivant la décision, par courriel électronique à l'adresse email fournie lors de la commande, et sans que cette résiliation n'ouvre un quelconque droit à réparation à l'Utilisateur.

7.3 **Inexécution fautive**. En cas de non-respect par l'une des Parties d'une des dispositions du Contrat auquel la Partie fautive n'aura pas remédié dans le délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure au moyen d'un des modes de communication visés à l'article 10.2, cette dernière pourra résilier le Contrat avec effet immédiat, de plein droit, sans recours aux tribunaux, à l'issue de ce délai. Dans ce cas, la résiliation par LuxTrust n'ouvre aucun droit à réparation.

7.4 **Résiliation automatique**. Le Contrat est automatiquement résilié avec effet immédiat, de plein droit, sans recours aux tribunaux, et sans mise en demeure préalable un (1) mois à compter du Blocage ou de l'expiration du dernier Service Souscrit.

7.5 **Conséquences de la résiliation du Contrat**. Au jour effectif de la résiliation du Contrat, LuxTrust procédera avec effet immédiat au Blocage de tous les Services Souscrits encore en cours de validité émis dans le cadre du Contrat.

8. RESPONSABILITE DE LUXTRUST

8.1 La responsabilité de LuxTrust est expressément exclue pour toutes les conséquences directes et indirectes:

(a) de la stricte application du Contrat et des Procédures applicables, ainsi que de l'exercice par LuxTrust de ses droits et prérogatives en vertu du Contrat;

(b) du défaut de compatibilité entre le Service Souscrit, en ce compris le Dispositif et les équipements, applications, procédures ou infrastructure de l'Utilisateur ou du Destinataire ou de tiers;

(c) d'un non-fonctionnement, ou du dysfonctionnement du Service Souscrit causés par une détérioration, altération ou destruction des Dispositifs, supports ou médias via lesquels le Service Souscrit est fourni, en particulier mais sans limitation en cas d'exposition à des champs magnétiques;

(d) d'une indisponibilité des Services Souscrits faisant suite à une Suspension, Blocage ou Renouvellement admissible au regard du Contrat;

(e) d'une faille de sécurité provenant de l'Utilisateur, du Destinataire ou d'un tiers et plus généralement de toute faille de sécurité non directement imputable à LuxTrust;

(f) des conséquences des erreurs et/ou des fraudes commises par l'Utilisateur, le Destinataire ou un tiers;

(g) d'une éventuelle indisponibilité ou d'un mauvais fonctionnement des systèmes ou réseaux de communications électroniques;

(h) d'une éventuelle indisponibilité des Services Souscrits en cas de risque imminent pour la sécurité des systèmes de LuxTrust;

(i) de l'impossibilité pour un Utilisateur de décrypter une (ou des) donnée(s) qui aurai(en)t été cryptée(s) au moyen de sa clé publique, s'il n'a pas accès à sa clé privée ; et

(j) des coordonnées respectivement visées aux articles 2.3 et 10.2 erronées ou non mises à jour par l'Utilisateur.

8.2 Dans tous les cas où la responsabilité de LuxTrust n'est pas exclue en vertu du Contrat, la responsabilité de LuxTrust et des Autorités d'Enregistrement Etatiques est:

(a) strictement limitée à un montant de dix mille euros (EUR 10 000) par an par Dispositif pour tout dommage direct prouvé; et

(b) exclue pour tout dommage indirect.

8.3 Dans l'hypothèse où le Destinataire ou un tiers subirait un quelconque préjudice dans une des hypothèses visées à l'article 8.1 et intenterait une action en responsabilité contre LuxTrust, l'Utilisateur s'engage à rembourser LuxTrust et à tenir LuxTrust quitte et indemne de toutes les conséquences de telles poursuites, y compris mais sans limitation en remboursant à LuxTrust les dommages et intérêts éventuellement prononcés contre LuxTrust ou les indemnités raisonnables éventuellement payés par LuxTrust dans le cadre d'une transaction, ainsi que les frais de justice et d'avocat induits par une telle action ou transaction.

8.4 L'Utilisateur reconnaît et accepte que le montant prévu à l'article 8.2 constitue l'intégralité de la responsabilité de LuxTrust et de ses partenaires (y inclus l'Autorité d'Enregistrement Etatique) à son égard en relation avec l'objet du Contrat et renonce par avance à exercer tout recours en responsabilité à l'encontre des partenaires de LuxTrust.

9. MODIFICATION DU CONTRAT

Le Contrat peut être modifié à tout moment:

(a) moyennant le commun accord des deux Parties, au moyen d'un avenant écrit; ou

(b) unilatéralement par LuxTrust, selon la procédure suivante:

(i) LuxTrust notifie l'Utilisateur, par au moins un (1) des modes de communication prévus à l'article 10.2 ou tout autre mode de communication déterminé par LuxTrust, du changement à intervenir;

(ii) l'Utilisateur dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de l'information mentionnée au point (i) pour résilier le Contrat en informant LuxTrust par courrier recommandé avec accusé de réception;

(iii) à défaut de résiliation par l'Utilisateur, les modifications entreront en vigueur un (1) mois à compter de la notification mentionnée au point (i) et l'Utilisateur sera présumé avoir donné son accord auxdites modifications.

10. DISPOSITIONS GENERALES

10.1 **Modes de communication pour Bloquer, Suspendre ou Réactiver le Service Souscrit:** Toute demande de Blocage, Suspension ou Réactivation du Service Souscrit doit être effectuée exclusivement par l'un des moyens ci-dessous:

(a) soit en ligne, en suivant la procédure indiquée sur le site Internet du Guichet (http://www.guichet.public.lu/citoyens/fr/citoyennete/papiers-identite/carte-identite/gestion-certificats/index.html),

(b) soit au guichet d'une quelconque Autorité d'Enregistrement Etatique; la liste des guichets est disponible sur le site Internet du Guichet (http://eid.lu),

(c) soit par téléphone au (+352) 24 550 550 et au moyen d'un code secret qui sera envoyé à l'adresse courriel indiquée sur le Formulaire de Demande.

Les modes de communication utilisables pour chaque type de demande sont décrits sur http://eid.lu.

Conformément à l'article 10 du Règlement grand-ducal du 18 juin 2014 relatif à la carte d'identité, une déclaration de perte, de vol ou de destruction d'une carte d'identité peut causer la suspension et/ou le blocage du Service Souscrit.

10.2 **Communication entre Parties**: Pour toute communication non liée au Blocage, la Suspension ou la réactivation d'un Service Souscrit et hormis le cas où le Contrat en dispose autrement, toute communication entre Parties dans le cadre du Contrat sera valablement effectuée si elle est effectuée par les moyens suivants :

(a) par courrier postal, à l'adresse suivante, présumé avoir été reçu trois (3) Jours Ouvrables après la date d'envoi:

(i) pour LuxTrust: L-8308 Capellen, 13-15 Parc d'activités, Grand-Duché de Luxembourg;

(ii) pour l'Utilisateur: cf. Formulaire de Demande;

(b) par courrier électronique, à l'adresse suivante, présumé avoir été reçu quatre (4) Heures Ouvrables après l'envoi:

(i) pour LuxTrust: info@luxtrust.lu;

(ii) pour l'Utilisateur: cf. Formulaire de Demande; et

(c) par télécopie, au numéro suivant, présumée avoir été reçue quatre (4) Heures Ouvrables après l'envoi:

(i) pour LuxTrust : +352 26 68 15-789;

10.3 **Loi applicable et juridiction**. Le Contrat est régi par le droit luxembourgeois. Les Parties s'engagent à soumettre tout litige en relation avec le Contrat aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg exclusivement.

11. DEFINITIONS

Autorité d'Enregistrement Etatique	Entité étatique agissant en tant qu'autorité d'enregistrement de LuxTrust. Elle effectue les processus liés à l'enregistrement de l'Utilisateur, ainsi qu'à certaines actions visées au Contrat.
Blocage (ou Bloquer)	Procédure initiée par l'Utilisateur ou LuxTrust selon laquelle il est mis fin de manière immédiate, irrévocable et définitive à la validité du Service Souscrit. Le Blocage du Service Souscrit qui comprend un Certificat entraîne automatiquement l'inscription du Certificat Bloqué sur les Listes de Révocation.
Certificat	Fichier électronique contenant des éléments d'identifications de

	l'Utilisateur notamment sa clé publique, et signé électroniquement par LuxTrust.
Codes d'Accès	Informations strictement confidentielles et personnelles de l'Utilisateur permettant l'utilisation du Service Souscrit conjointement avec le Dispositif. L'Utilisateur est responsable de la conservation des Codes d'Accès dans des conditions de nature à éviter leur Compromission. L'Utilisateur peut modifier le PIN et est invité à le faire régulièrement. Chaque Utilisateur est responsable de conserver ses Codes d'Accès strictement confidentiels.
Compromission	Divulgation ou suspicion de divulgation ou de perte des Dispositifs et/ou des Codes d'Accès et/ou d'une clé privée et conduisant à une possible perte de confidentialité et/ou d'intégrité des éléments concernés.
Contrat	Ensemble des documents contractuels en relation avec la fourniture des Services Souscrits ayant reçu l'accord des Parties et qui est composé en ordre décroissant hiérarchique des Conditions Générales et les éventuelles annexes des Conditions Générales, en vigueur à tout moment.
CP (Certificate Policy)	Politique de certification suivie par LuxTrust. La CP, qui peut être modifiée unilatéralement par LuxTrust de temps en temps, peut être consultée à tout moment sur le site Internet de LuxTrust (*https://repository.luxtrust.lu*).
CPS (LuxTrust Certification Practice Statement Summary)	Modalités applicables à la fourniture des Services Souscrits et/ou de Certificats par LuxTrust. Les CPS, qui peuvent être modifiées unilatéralement par LuxTrust de temps en temps et doivent être consultées à tout moment par l'Utilisateur (*https://repository.luxtrust.lu*).
Destinataire	Tiers destinataire d'un document signé par l'Utilisateur au moyen du Certificat ou d'une transaction validée au moyen du Certificat. Le terme Destinataire dans les Conditions Générales est équivalent au terme *"relying party"* dans la spécification technique ETSI TS 101 456 v.1.4.3 ou toute version ultérieure.
Dispositif	Carte d'identité électronique permettant à LuxTrust de fournir les Services Souscrits, y compris les services complémentaires tels qu'un Certificat.
Données Personnelles	Voir article 6.1
Formulaire de Demande	Voir article 1.1. Le Formulaire de Demande est le formulaire au moyen duquel l'Utilisateur demande sa carte d'identité électronique et souscrit aux Services.
Heure Ouvrable	Une heure d'un Jour Ouvrable comprise entre 08.00 heures et 17.00 heures.
Jour Ouvrable	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi non fériés au Grand-Duché de Luxembourg.
Liste de Révocation	Listes de Certificats Bloqués (et donc non utilisables) émises périodiquement par LuxTrust et accessible sur son site Internet (« Certificate Revocation List ») (http://crl.luxtrust.lu)
PIN	Personal Identification Number.
Procédures	Signifie les procédures techniques définies au point (D) du préambule page 1. Il est fortement recommandé à l'Utilisateur de prendre connaissance des Procédures alors que celles-ci sont susceptibles d'affecter la manière dont les Services Souscrits sont mis

	à disposition ou doivent être utilisés.
Réactivation (ou **Réactiver)**	Signifie la Procédure selon laquelle l'Utilisateur ou l'Autorité d'Enregistrement Etatique procède à la Réactivation d'un Service Souscrit et/ou d'un Certificat qui fait l'objet d'une Suspension.
Renouvellement	Procédure selon laquelle un Utilisateur peut Renouveler son Service Souscrit lorsque la date de validité de ce dernier arrive à expiration. Dans le cas de Services Souscrits utilisant des Certificats, l'opération de Renouvellement permet de recevoir un Certificat dont les données initiales de création restent constantes, mais dont la clé change.
Service Souscrit	Combinaison des services, des Codes d'Accès et le cas échéant les services optionnels (tel que le Certificat) visés au Formulaire de Demande et qui font l'objet du Contrat. Dans les Conditions Générales, le Service Souscrit désigne tant la combinaison des éléments qui le composent que chaque élément pris individuellement.
Smartcard	Dispositif qui consiste en une carte à puce (ou support similaire) contenant deux (2) clés privées ainsi que les deux (2) Certificats qui y sont relatifs: une (1) clé pour les signatures électroniques et une (1) clé pour les autres opérations telles que des authentifications
Suspension (ou Suspendre)	Procédure initiée par l'Utilisateur ou LuxTrust selon laquelle la validité du Service Souscrit est suspendue, ce qui empêche tout usage du Service Souscrit jusqu'à la levée de la Suspension par l'Utilisateur, selon les modalités prévues au Contrat et dans les Procédures.
Utilisateur	Voir article 1.1. Le terme Utilisateur dans les Conditions Générales est équivalent au terme *"subscriber"* dans la spécification technique ETSI TS 101 456 v.1.4.3 ou toute version ultérieure.

ANNEXE 1 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CERTIFICAT

1. GENERALITES

Certains Services Souscrits peuvent comprendre, selon les cas, un ou plusieurs Certificats qui font alors partie intégrante du Service Souscrit. Les dispositions spécifiques de la présente annexe s'appliquent dès lors que le Service Souscrit comprend un Certificat, sans préjudice des dispositions spécifiques au Certificat indiquées par ailleurs dans les Conditions Générales.

Conformément à la directive 1999/93/EC, annexe II (k), ainsi qu'aux standards ETSI auxquels sont soumis les Services Souscrits lorsque ces derniers comportent des Certificats, LuxTrust publie les Procédures techniques contenues dans les CP et les CPS, qui sont librement accessibles sur le site Internet de LuxTrust (https://repository.luxtrust.lu).

Bien que ces documents soient essentiels dans la description et la gouvernance des politiques de certification, ainsi que de la description des pratiques de LuxTrust (l'autorité de certification), les Utilisateurs de l'infrastructure LuxTrust peuvent rencontrer des difficultés liées à la complexité des concepts associés.

Sans préjudice des Procédures et afin de permettre à l'Utilisateur de comprendre et de pouvoir prendre des décisions informées, LuxTrust publie la déclaration des pratiques de l'infrastructure dans la présente annexe (Référence : PDS – PKI Disclosure Statement).

2. PKI DISCLOSURE STATEMENT

Type d'Information	Description	Information et section associée dans la CP/CPS
Information de contact de l'autorité de certification	Nom, localisation et informations de contact pour l'autorité de certification.	LuxTrust S.A. - IVY Building 13-15, Parc d'activités - L-8308 Capellen +352 26 68 15 - 1 +352 26 68 15 - 789 info@luxtrust.lu – cspboard@luxtrust.lu www.luxtrust.lu ***Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 1.5 Policy Administration*** *Dernière version applicable du document « LuxTrust Global Qualified CPS » disponible* sur https://repository.luxtrust.lu, sous rubrique « Certificate Profiles et Certificate Practice Statements»
Type de certificats, validation et utilisation	Description des différents types de certificats émis par l'autorité de certification, les procédures de validation ainsi que toute limitation et/ou restriction sur l'utilisation du certificat.	Les principaux types de certificats émis pour les différentes parties sont: – QCP+ supporting Qualified Electronic Signature (for Natural Persons) [SSCD] – NCP+ supporting Authentication & Encryption for Natural Persons – QCP supporting Advanced Electronic Signature with a Qualified Certificate (for Natural Persons) – NCP supporting Authentication & Encryption for Natural Persons Une liste exhaustive des certificate est fournie dans la CP/CPS, voir liens ci-dessous. **Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 1.1.3, la hiérarchie de certification LuxTrust** *Dernière version applicable du document « LuxTrust Global Qualified CPS » disponible* sur https://repository.luxtrust.lu, sous rubrique « Certificate Profiles et Certificate Practice Statements»
Limite de dépendance / d'utilisation	Limites d'utilisation, si applicable	**Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 1.4.2** *Dernière version applicable du document « LuxTrust Global Qualified CPS » disponible* sur https://repository.luxtrust.lu, sous rubrique « Certificate Profiles et Certificate Practice Statements»

Obligation des parties	Description de, et références aux obligations critiques pour les parties	**Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 4.1.2 Enrolment process and responsibilities** *Dernière version applicable du document « LuxTrust Global Qualified CPS » disponible* sur https://repository.luxtrust.lu, sous rubrique « Certificate Profiles et Certificate Practice Statements»
Obligations de contrôle du statut du certificat	Description de l'étendue minimale des vérifications que les tierces parties doivent implémenter, ainsi que références à des explications complémentaires.	**Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 4.9.6 Revocation checking requirement for Relying Parties** *Dernière version applicable du document « LuxTrust Global Qualified CPS » disponible* sur https://repository.luxtrust.lu, sous rubrique « Certificate Profiles et Certificate Practice Statements»
Limites de garanties et responsabilités/limites légales	Descriptions des limites de garanties et responsabilités/limites légales pour LuxTrust vis-à-vis des différentes parties se reposant sur l'infrastructure à clé publiques LuxTrust.	**Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 9.6 Representations and warranties, Section 9.7 Disclaimers of warranties, 9.8 Limitations of liability** *Dernière version applicable du document « LuxTrust Global Qualified CPS » disponible* sur https://repository.luxtrust.lu, sous rubrique « Certificate Profiles et Certificate Practice Statements»
Conventions d'utilisations des services LuxTrust, conditions générales de vente, Pratiques et politiques de certification	Identification et références aux documents d'applications concernant les accords avec le client, les conditions générales de vente ainsi que les politiques et pratiques de certification.	Les accords avec le client sont régis par le présent document, disponible en version électronique sur https://repository.luxtrust.lu, sous la rubrique « conditions générales de vente » Les pratiques et politiques de certification sont disponibles sur https://repository.luxtrust.lu, sous rubrique « Certificate Profiles et Certificate Practice Statements»
Politique de respect de la vie privée	Description et références aux politiques de respect de la vie privée en vigueur.	**Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 9.3 Confidentiality of business information et Section 9.4 Protection of personal information** *Dernière version applicable du document « LuxTrust Global Qualified CPS » disponible* sur https://repository.luxtrust.lu, sous rubrique « Certificate Profiles et Certificate Practice Statements»

Loi applicable, cadre légal et résolution de conflits	Description et références aux lois applicables et aux documents concernant la résolution de conflits.	**Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 9.14 Governing law, 9.15 Compliance with applicable law** *Dernière version applicable du document « LuxTrust Global Qualified CPS » disponible* sur https://repository.luxtrust.lu, sous rubrique « Certificate Profiles et Certificate Practice Statements»
Marques du CA, répertoire des licences et audits	Description et références aux marques déposées de LuxTrust, ainsi qu'aux accréditations et audits supportés par LuxTrust.	**Pratiques de Certification de l'autorité de certification, Section 8 COMPLIANCE AUDIT AND OTHER ASSESSMENTS and 9.5 Intellectual property rights** *Dernière version applicable du document « LuxTrust Global Qualified CPS » disponible* sur https://repository.luxtrust.lu, sous rubrique « Certificate Profiles et Certificate Practice Statements»